

Séance extraordinaire du 20 mai 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2010

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet, Madame Ginette Lafrance

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 20 mai 2010, à dix-neuf heures (19h00), au Chalet des Sports de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès verbal du 22 mars 2010
 - 3.2 Adoption du procès-verbal du 6 avril 2010
 - 3.3 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2010
 - 3.4 Adoption du procès-verbal du 12 avril 2010
 - 3.5 Adoption du procès-verbal du 22 avril 2010
4. Affaires nouvelles
 - 4.1 Modification au règlement numéro 304-02-10 «Règlement décrétant la réfection des rues Olivier, Pouliot et du Collège incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et un emprunt de 1 773 000 \$;
 - 4.2 Vacances des employés syndiqués(es);
 - 4.3 Lampadaires rue Fournier - Domaine de la Rivière;
 - 4.4 Lampadaires rue Moffet - Développement Vachon - Phase III;
 - 4.5 Mandat négociation Société d'Agriculture de Lotbinière;
 - 4.6 Mandat SNC Lavalin
 - 4.7 Signature entente - Réfection des routes 116 et 273;
 - 4.8 Semaine de la municipalité;
 - 4.9 Servitude d'égout sanitaire et pluvial et aqueduc lot 3 640 176 Ptie, deux parties des lots 3 640 175 et 3 640 247 et trois parties du lot 3 640 293;
 - 4.10 Signature protocole d'entente ainsi que la prescription des travaux entre le Groupement Agro-forestier Lotbinière Mégantic inc. et la Municipalité;
5. Avis de motion
 - Règlement numéro 311-05-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'agrandir la zone R-99 à même la zone C-6;
6. Période de questions des contribuables
7. Levée de la séance extraordinaire

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 17ième jour du mois de mai deux mil dix .

Ghislaine Gravel

01.01 - OUVERTURE

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 20 mai 2010, à 19h00, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet et Ginette Lafrance, le conseiller, monsieur Rosaire Lemay formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

Les membres du conseils présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

02 (2010-05-283) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2010 en enlevant :

Point 3.4 - Adoption du procès-verbal du 12 avril 2010;

Point 3.5 - Adoption du procès-verbal du 22 avril 2010;

Point 4.7 - Signature entente - Réfection des routes 116 et 273.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - PROCÈS-VERBAL

3 - PROCÈS-VERBAL

03.01 (2010-05-284) - PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2010

3.1 - PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2010.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2010, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.02 (2010-05-285) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2010

3.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.03 (2010-05-286) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2010

3.3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du 7 avril 2010.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 7 avril 2010, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010

3.4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010

Point enlevé à l'ordre du jour.

03.05 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2010

3.5 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2010

Point enlevé à l'ordre du jour.

04 - AFFAIRES NOUVELLES

4 - AFFAIRES NOUVELLES

04.01 (2010-05-287) - MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-10 «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE INCLUANT LA VOIRIE, LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 1 773 000 \$

4.1 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-02-10 «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE INCLUANT LA VOIRIE, LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 1 773 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Agapit a adopté le *Règlement 304-02-10 décrétant la réfection des rues Olivier, Pouliot et du Collège incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égout domestiques et pluvial et emprunt de 1 773 000 \$*;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande des modifications au règlement avant d'émettre son approbation ;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la municipalité de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement et n'augmentent pas la charge des contribuables;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, de modifier l'article 1 du règlement numéro 304-02-10, en ajoutant à la fin du paragraphe, la phrase suivante:

«selon l'estimé des frais incidents préparé par le directeur général par intérim en date du 20 mai 2010, comme annexe «C».

Et de remplacer l'article 6 du règlement numéro 304-02-10 par le texte qui suit :

«Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus spécifiquement la contribution financière obtenue dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites, au montant de 969 750 \$, tel que stipulé dans la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 31 mars 2010».

«Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la partie de subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement».

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2010-05-288) - CONGÉ ANNUEL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

4.2 - CONGÉ ANNUEL DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu,

Que le choix de vacances annuelles des employés syndiqués, pour 2010, soit accepté tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2010-05-289) - LAMPADAIRES RUE FOURNIER - DOMAINE DE LA RIVIÈRE

4.3 - LUMIÈRES DE RUE - RUE FOURNIER - DOMAINE DE LA RIVIÈRE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit demande à Hydro Québec l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue Fournier dans le Développement Domaine de la Rivière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2010-05-290) - LUMIÈRES DE RUE - RUE MOFFET - DÉVELOPPEMENT VACHON - PHASE III

4.4 - LUMIÈRES DE RUE - RUE MOFFET - DÉVELOPPEMENT VACHON - PHASE III

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit demande à Hydro Québec l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue Moffet dans le Développement Vachon Phase III.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2010-05-291) - MANDAT NÉGOCIATION SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LOTBINIÈRE

4.5 - MANDAT NÉGOCIATION SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu

De mandater madame la conseillère Micheline Beaudet, conseillère du district # 4 et monsieur le conseiller Rosaire Lemay, conseiller du district # 3 afin de négocier le protocole d'entente, avec la Société d'Agriculture de Lotbinière, pour la tenue de la 40ième édition de l'Expo de Lotbinière et de tous les dossiers relatifs à la Société d'Agriculture de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2010-05-292) - MANDATS À SNC LAVALIN

4.6 - MANDATS A SNC LAVALIN INC.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition d'honoraires professionnels datée du 20 mai 2010, au montant de 2 150 \$ plus les taxes applicables, de la firme SNC Lavalin Inc. pour la modification des plans et devis afin de permettre au promoteur de réaliser un appel d'offres sur un lot d'environ 600 mètres de longueur Développement de la Tannerie - Phase IB,

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit accepte la proposition d'honoraires professionnels de la firme SNC Lavalin Inc., datée du 19 mai 2010, au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis de construction de nouvelles rues, sur une longueur d'environ 600 mètres linéaires, incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial - Développement de la Tannerie - Phase 2;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit mandate la firme SNC Lavalin Inc. de réviser les coûts des travaux de la Phase 1A du Développement de Tannerie, pour y inclure les 10 mètres nécessaires, afin de permettre la poursuite des travaux sur le Développement de la Tannerie - Phase 1B;

Que la firme SNC Lavalin Inc. soit mandatée à soumettre la demande de certificat d'autorisation concernant les travaux du Développement de la Tannerie - Phase 2, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 seulement;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucune réglementation municipale.

QUE la municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.07 - SIGNATURE ENTENTE - RÉFECTION DES ROUTES 116 ET 273

4.7 - SIGNATURE ENTENTE - RÉFECTION DES ROUTES 116 ET 273

Point enlevé à l'ordre du jour

04.08 (2010-05-293) - SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

4.8 - SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 2010

ATTENDU QUE le Peuple Lotbinière publiera un cahier spécial ayant trait à la Semaine québécoise de la municipalité qui se tiendra du 30 mai au 05 juin 2010;

ATTENDU QUE la Semaine de la municipalité a été instaurée pour mieux faire connaître les services offerts par les municipalités et, favoriser du même coup, un rapprochement avec l'administration municipale;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'entériner la décision prise de réserver un espace, au coût de 475 \$ pour une demi-page, dans le cahier spécial concernant la Semaine québécoise de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.09 (2010-05-294) - SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET AQUEDUC LOT 3 640 176 PTIE, DEUX PARTIES DES LOTS 3 640 175 ET 3 640 247 ET TROIS PARTIES DU LOT 3 640 293

4.9 - CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL AINSI QUE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 640 176 ET 3 640 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire effectuer des travaux de nouvelles conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que des conduites d'aqueduc sur une partie des lots 3 640 176 et 3 640 247 du cadastre du Québec, appartenant à 9221-6001 Québec Inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire obtenir une cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur une partie des lots 3 640 176 et 3 640 176;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'est entendue avec le propriétaire des lots 3 640 176 et 3 640 247 pour une cession gratuite de cette servitude;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit doit mandater une firme de notaires pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit obtienne une servitude d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur une partie des lots 3 640 176 (superficie de 1,4 mètre carré) et 3 640 247 (superficie de 681,3 mètres carrés) propriété de 9221-6001 Québec Inc.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit mandate la société de notaires Larochelle & Bergeron pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc;

QUE la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.10 (2010-05-295) - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AINSI QUE LA PRESCRIPTION DES TRAVAUX ENTRE LE GROUPEMENT AGRO-FORESTIER LOTBINIÈRE MÉGANTIC INC. ET LA MUNICIPALITÉ

4.10 - SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AINSI QUE LA PRESCRIPTION DES TRAVAUX ENTRE LE GROUPEMENT AGRO-FORESTIER LOTBINIÈRE MÉGANTIC INC. ET LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu

D'autoriser le directeur général par intérim à signer la prescription ainsi que le protocole d'entente entre le Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic Inc. et la Municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - AVIS DE PRÉSENTATION

5 - AVIS DE PRÉSENTATION

05.01 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-99 À MÊME LA

ZONE C-6

5.1 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-99 À MÊME LA ZONE C-6

Madame la conseillère Claudette Desrochers donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 311-05-10 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'agrandir la zone R-99 à même la zone C-6.

Elle demande également une dispense de lecture dudit règlement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-99 À MÊME LA ZONE C-6

Madame la conseillère dépose le projet de règlement suivant:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap.A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap.A-19.1), diviser le territoire de la Municipalité en zones et y spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui y sont autorisés ou prohibés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a reçu une demande pour permettre des habitations de plus forte densité sur une partie de la rue Centrale et considère que ces usages sont compatibles avec le milieu environnant;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 20 mai 2010;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap.A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

et résolu` à l'unanimité

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2:

Le plan de zonage numéro 2/2 inséré à l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-99 à même la zone C-6 tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

07 (2010-05-296) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

7 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu cette session régulière soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Fermeture à 20h15.

Sylvie Fortin Graham, mairesse Ghislaine Gravel, dir. gén. & sec. trés.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse